

UNEV, membre



Union Nationale des Entreprises de Valorisation

COMITE
TECHNIQUE

2026

Réunion du 24 mars 2026

Ordre du jour

1. Affaires publiques et réglementaires

2. Relations institutionnelles Travaux en cours

3. Séquence Régions

4. Focus PFAS

Rappel Autorité de la Concurrence



Comme l'ensemble des travaux de l'UNEV, cette réunion s'inscrit dans le respect du droit de la concurrence et des principes exposés dans la charte éthique de la FNTP;

En participant à cette réunion (en présentiel ou à distance), tous les membres s'engagent au respect de la charte éthique de la FNTP conformément au préambule qui figure en entête de cette slide.

Avant de commencer les travaux objet de la réunion, il est rappelé que les échanges et discussions entre concurrents portant sur des informations sensibles (par exemple : prix, remises, coûts de production, capacités, volumes de ventes, listes de clients, appels d'offres publics ou privés, chantiers, projets...) sont totalement prohibés.

Échanger sur des informations stratégiques et confidentielles est susceptible d'avoir un effet restrictif de concurrence et entrainer de lourdes sanctions pour l'UNEV, l'ensemble des entreprises représentées à cette réunion ainsi que pour les participants à titre personnel.

[Charte Ethique FNTP](#)

PARTIE 1

Affaires publiques et réglementaires



Actualités européennes

En vigueur depuis le 1er janvier 2026



Le MACF - Mécanisme d'Ajustement aux Frontières - est un mécanisme de l'UE qui vise à appliquer aux produits importés un prix du carbone équivalent à celui supporté par les producteurs européens via le système d'échanges de quotas d'émissions (SEQ-UE)

- Vise à éviter les « fuites de carbone » (délocalisations vers des pays moins stricts) et à assurer une concurrence équitable entre entreprises européennes et étrangères.

- Il concerne surtout des secteurs très émetteurs : **acier, aluminium, ciment, engrais, hydrogène et électricité**

Impacts indirects filière dont TP

- MACF → hausse (et variabilité) du coût des matériaux importés (acier, aluminium, ciment et clinker)
 - augmentation des prix d'achat
 - pression sur les marges des entreprises TP
 - hausse des coûts des chantiers
 - + contraintes administratives (traçabilité carbone, collecte de données fournisseurs)

[MACF : comprendre le nouveau prix carbone aux frontières et ses effets sur les approvisionnements - Fédération Nationale des Travaux Publics \(FNTP\)](#)



La Commission européenne introduit, via l'Industrial Accelerator Act (IAA), une préférence « Made in EU » pour soutenir les produits fabriqués en Europe.

- Pour les acheteurs publics : privilégier les produits européens dans les secteurs stratégiques
- Imposer des critères bas carbone pour réduire l'empreinte environnementale et favoriser une industrie plus durable en Europe



Mise en œuvre du CRM Act (art. 27) Critical Raw Materials

- Sécuriser l'approvisionnement de l'Europe en matières premières critiques (lithium, cobalt, terres rares...) pour la transition énergétique, les technologies et l'industrie
- Contexte : consultation sur l'arrêté et le décret

Enjeu réglementaire : obligation de rapportage annuel à la Commission européenne (directive DDIE)

→ **Actualisation de l'inventaire IGD : carrières, mines et installations 2720 recensement des dépôts et stocks de déchets d'extraction (par site)**

- Mise en œuvre : DGPR / DGI / DREAL
- diffusion d'outils (logigramme + tableau) pour harmoniser les pratiques et fiabiliser les données, assurer la conformité et améliorer la gestion des déchets extractifs auprès des fédérations.

Actualités nationales

Action de l'UNEV

Conformément aux décisions du Bureau, l'UNEV, par l'intermédiaire de son avocat, le Cabinet FIDAL a adressé un courrier au Ministre précisant :

- Le fait de financer les déchets non matures par les producteurs de déchets matures s'éloigne des principes de la REP
- Selon la directive 2008/98/CE qui encadre les filières REP européennes et nationales, chaque producteur doit prendre en charge uniquement les déchets issus de ses propres produits
- Les mécanismes d'éco-modulation (droit européen) et de réfaction (droit français) sont admis car ils reposent sur une réduction réelle des coûts reposant sur des critères de durabilité, de réparabilité, et de réemploi possible
- Tout transfert de coûts entre producteurs est contraire au droit européen
- L'UNEV refuse toute remise en cause des principes fondateurs de la REP ainsi que du seuil de financement de 80 %.



Valoriser les matériaux
d'excavation et de déconstruction

UNEV, membre



Refondation de la REP PMCB

Le 26 mars 2026

Discussion en séance publique à l'Assemblée nationale

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/dossiers/DLR5L17N51285>

Discussion en séance publique
Jeudi 26 mars 2026

Texte examiné
(Texte de la proposition de loi, rejeté par la commission saisie au fond)

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à rééquilibrer la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment au profit des produits du bois, n° 1436, déposée le jeudi 15 mai 2025.
Mise en ligne : vendredi 16 mai 2025 à 14h52

PARTIE 2

Relations institutionnelles Travaux en cours





BRGM

GT dangerosité des terres excavées

Samuel Coussy Chef de Projet Sites et Sols Pollués



Valoriser les matériaux
d'excavation et de déconstruction

UNEV, membre



Réunion du 16 mars 2026

Présentation d'une proposition de grille de valeurs pour le classement en dangerosité des terres excavées.

Lancement d'un appel à contribution pour tester ces valeurs avec des données réelles avant finalisation du guide.

- Méthode limitée aux sites potentiellement pollués
- Référentiel propre (abandon outil Bruxelles Environnement)
- "Valeurs seuils" → "valeurs d'alerte" (dépassement = analyse)
- Approche basée sur dangerosité déchets (≠ impact environnemental)

Points techniques majeurs

- Analyses : hydrocarbures, BTEX, COHV, HAP, PCB, PFAS, métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn + Ba, Mo, Sb, Se)
- Règles de sommation : effet combiné potentiellement dangereux
- Valeurs sensibles : Ba, C10-C40, Cu, Zn
- Réflexion : humidité & expression des concentrations (brut vs sec)

Prochaines étapes

- Envoi aux participants : **note méthodologique INERIS + fichier Excel de calcul.**
- **Retour d'expérience demandé** : transmission de données analytiques et commentaires.
- **Analyse des retours et ajustement des valeurs** avant finalisation du guide (restitution prévue en octobre).

Remarques :

- *PFAS : sujet encore immature : peu de données ; méthodes analytiques variables ; difficulté d'interprétation*
- *Risque d'effet réglementaire indirect : Même si les seuils sont présentés comme valeurs d'alerte, les acteurs craignent qu'ils deviennent de facto des seuils opérationnels.*
- *Besoin de pragmatisme pour les chantiers UNEV et UMTM insistent sur la faisabilité opérationnelle et le risque de complexifier la gestion des terres excavées.*



SRC

Schéma Régional des Carrières



SRC Ile de France

- **Phase 2 de consultation du SRC Île-de-France finalisée (oct.–déc. 2025 / janv. 2026) avec publication d'une note de réponse**
- Documents du SRC mis en ligne et en cours de mise à jour : notice de présentation, rapport, atlas cartographique, évaluation environnementale
- **10 avril 2026** : comité de pilotage en plénière (Préfecture IDF)
- **30 avril – 15 juin 2026** : phase finale de consultation publique dématérialisée
- Approbation du SRC prévue **été 2026**, avec poursuite des travaux (observatoire des matériaux, outil cartographique)

Région – Statut du SRC

Région	Statut du SRC	Date d'adoption	Révision / échéance 
<u>Île-de-France</u>	En cours	—	2025–2026
<u>Hauts-de-France</u>	En cours	—	≈ 2032 (si adopté 2026)
<u>Normandie</u>	En cours	— (prévu 2026)	≈ 2032
<u>Bretagne</u>	En cours	— (prévu 2025–2026)	≈ 2031–2032
<u>Pays de la Loire</u>	En cours	— (prévu 2025–2026)	≈ 2031–2032
<u>Centre-Val de Loire</u>	En cours	— (prévu 2025–2026)	≈ 2031–2032
<u>Nouvelle-Aquitaine</u>	Adopté	2025	≈ 2031
<u>Occitanie</u>	Adopté	2023	≈ 2029
<u>Provence-Alpes-Côte d'Azur</u>	En cours	— (prévu 2025–2026)	≈ 2031–2032
<u>Auvergne-Rhône-Alpes</u>	Adopté	2021	≈ 2027
<u>Bourgogne-Franche-Comté</u>	En cours (finalisation)	2025 (prévu)	≈ 2031
<u>Grand Est</u>	Adopté	2024	≈ 2030
<u>Corse</u>	En cours / spécifique	—	dépend adoption

PARTIE 3

Séquence Régions



Chiffres clés des déchets et Economie Circulaire en Grand-Est



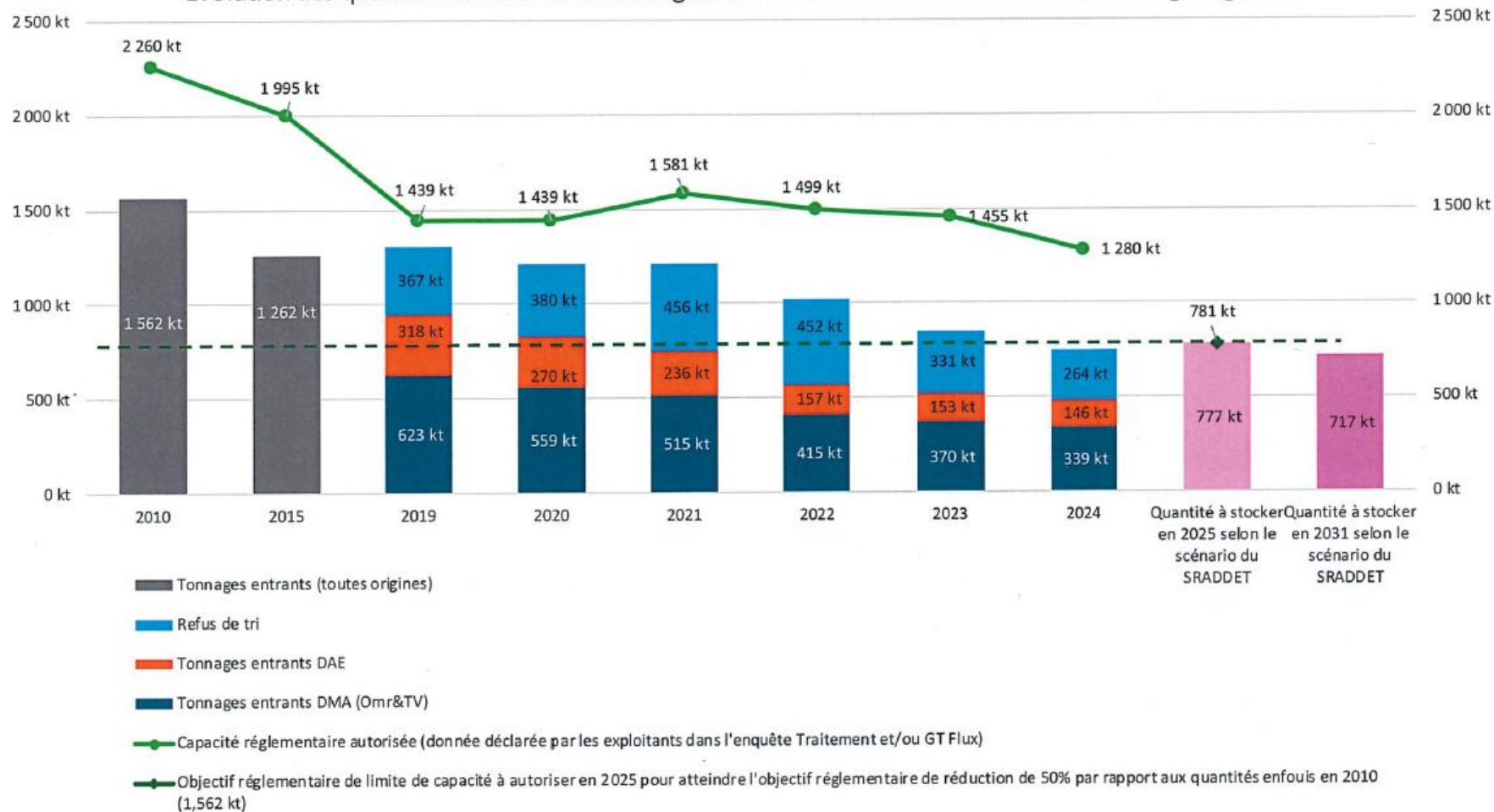
Commission Régionale
Economie Circulaire du
Grand Est

Décembre 2025



Enfouissement des déchets non dangereux non inertes en ISDND

Evolution des quantités de déchets non dangereux stockés sur les installations de stockage régionales



Enfouissement des déchets non dangereux non inertes en ISDND



OBJECTIF SRADDET : limite de capacité à l'échelle régionale de 781 000 t/an en 2025 :

En 2025 : 1 235 000 t/an contre 1 994 000 t/an en 2015

En 2027 : 1 015 000 t/an déjà en cours de négociation avec les exploitants



SCÉNARIO SRADDET : des quantités à stocker en 2025 : 777 000 t/an

En 2022 : 1 084 000 t/an

En 2024 : 743 000 t/an



- Des baisses de capacités négociées lors des demandes d'autorisation d'exploiter pour permettre une meilleure adéquation entre capacités réglementaires et besoins en traitement
- Des quantités de déchets enfouis en forte baisse.

Le contexte économique difficile, le démarrage d'une unité de combustible solide de récupération en 2023, la mise en place de la gestion des biodéchets ou la tarification incitative, sont autant de facteurs expliquant le dépassement de l'objectif de quantité à enfouir fixé pour 2025.

→ Confirmation de la concurrence de gisement en cours, en plus d'une forte modification des flux reçus sur les installations.



Traitement des déchets résiduels – Valorisation énergétique

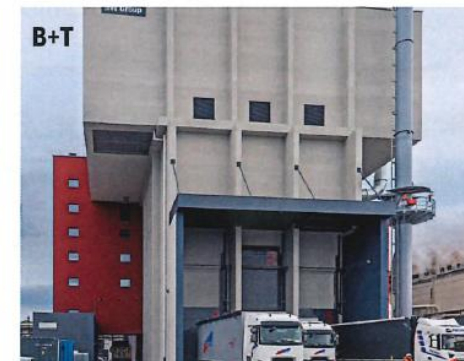
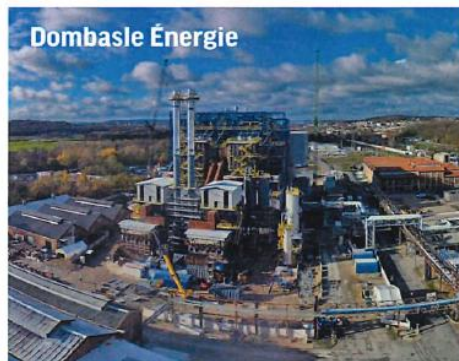


OBJECTIF SRADET : préconisation d'une capacité minimum de 500 000 tonnes/an, pour entre autres augmenter la valorisation matière et énergétique des Déchets d'activités économiques.

- Les gisements de CSR disponibles en Grand Est sont estimés entre 600 000 et 780 000 tonnes par an, avec une forte partie de Déchets d'activité économique.
- Depuis 2022, plusieurs projets sont fonctionnels ou en cours de construction. Ils porteront à 756 000 tonnes/an les capacités de traitement des CSR.

→ **OBJECTIF SRADET DE CAPACITÉS DE CSR DÉPASSÉ** ✓

Parvenir à traiter les DAE en valorisation énergétique implique une forte mobilisation des acteurs, en visant l'optimisation du tri amont, de la collecte, de la massification des flux et de la préparation des déchets. Ainsi, les exploitants s'organisent depuis 2022, afin d'améliorer le tri 7/9 flux directement chez les producteurs, tout en améliorant la valorisation matière, notamment des DAE et du tout-venant.



La forte politique de décarbonation des sites industriels les plus émetteurs de gaz à effet de serre portée par l'Etat a permis de répondre aux besoins énergétiques des industriels en Grand Est, à l'image des projets situés en Meurthe-et-Moselle (Dombasle Énergie, Novasteam) et en Alsace (B+T). Ces trois sites représentent à eux seuls près de 700 000 tonnes/an de CSR qu'ils substituent à leurs énergies fossiles.



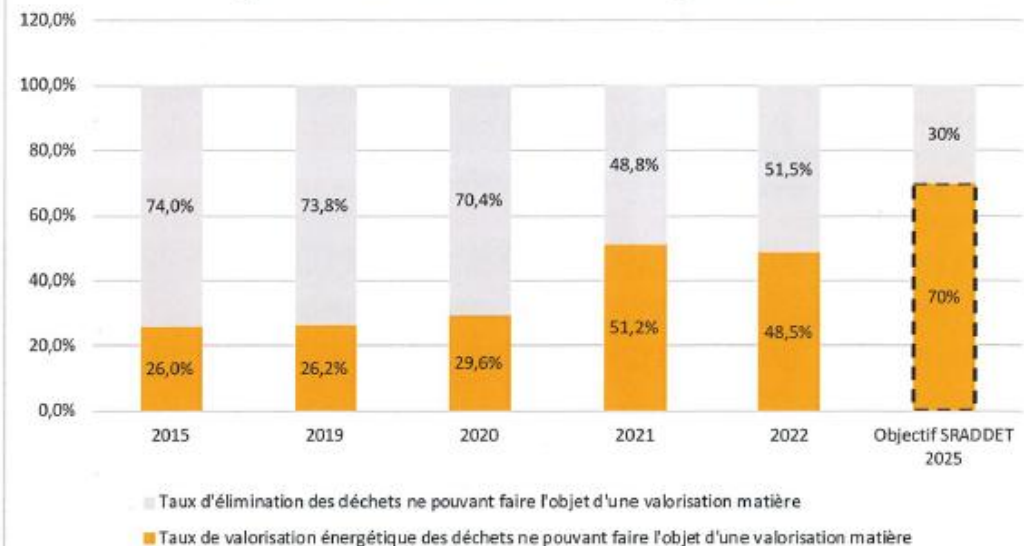
Traitement des déchets résiduels – Valorisation énergétique



OBJECTIF SRADDET : assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.

- Entre 2022 et 2024, la valorisation énergétique des déchets non valorisable matière a évolué pour passer de 48 % en 2022 à 63 % en 2024.
- Le démarrage de la première installation B+T en 2023 et les travaux d'amélioration intervenus sur les unités de valorisation énergétique ont fortement contribué à améliorer cet objectif réglementaire.
- Les capacités de valorisation par CSR à venir, qui seront opérationnelles entre 2026 et 2027, permettront à la région de disposer de suffisamment de capacités de valorisation énergétique pour dépasser l'objectif (jusqu'à 80%). ✓

Répartition des types de traitement des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière en région Grand Est



Traitement des déchets résiduels – Valorisation matière des mâchefers



OBJECTIF SRADDET : assurer au minimum la valorisation matière de 70% des mâchefers entre 2025 et 2031.

Données 2022 :

- 192 000 tonnes de production de mâchefers, issus des unités de valorisation énergétique,
- taux de valorisation de plus de 90%. ✓

→ Une valorisation matière des mâchefers qui reste tendue malgré un taux élevé observé en 2022, en raison de la difficulté à trouver des chantiers les acceptant en sous couche routière.



ALERTE

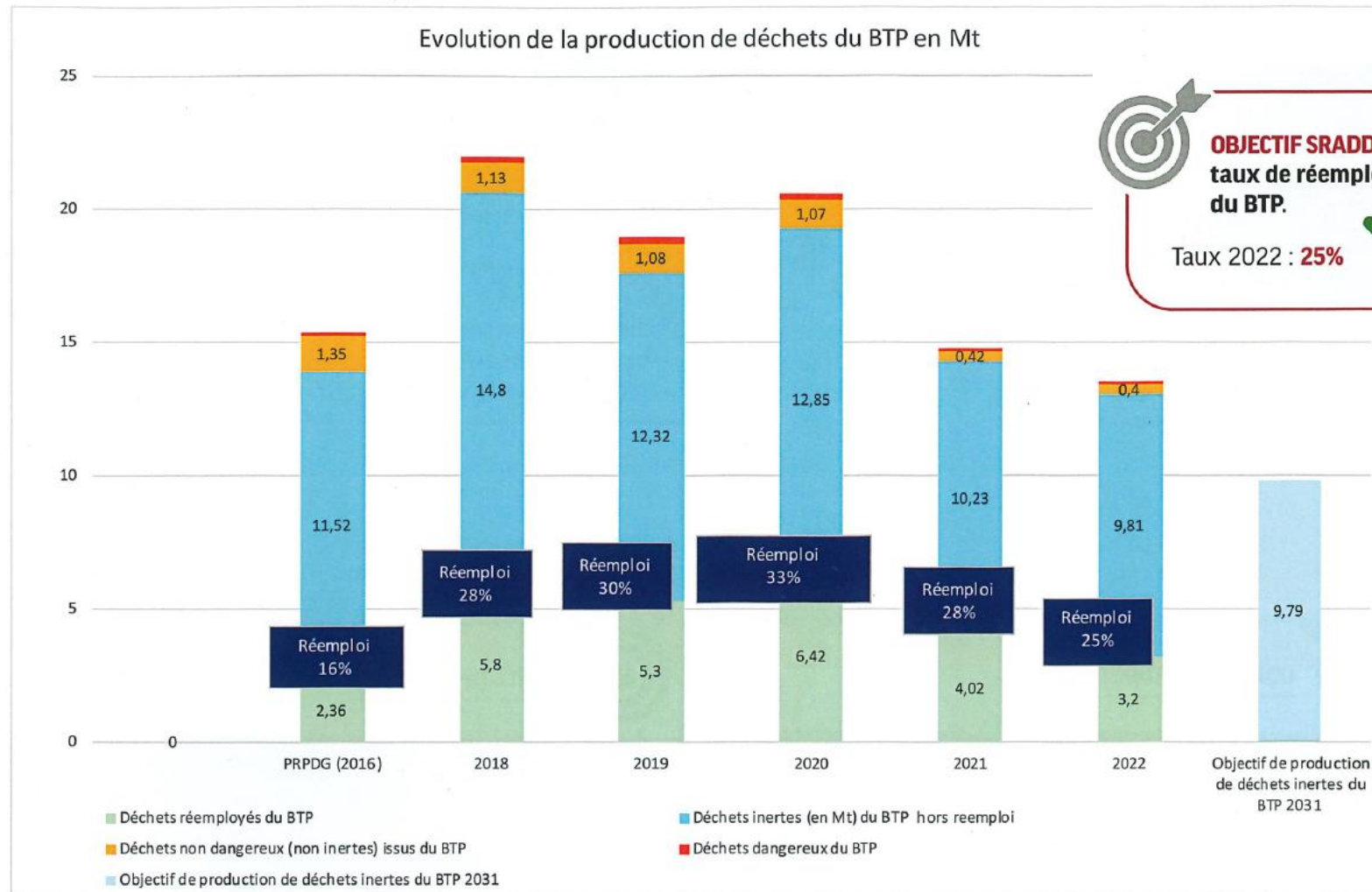
Le nombre d'installations productrices de mâchefers va augmenter entre 2024 et 2026, avec la mise en fonctionnement des installations de Meurthe-et-Moselle notamment, entraînant une augmentation de la production de ces derniers estimée à 150 000 t/an .

→ Une alerte sur le maintien du taux de valorisation a conduit la Région à conduire une réflexion sur les opportunités et les freins liés à la valorisation matière des mâchefers.

Taux de valorisation matière des mâchefers d'incinération



Réemploi des déchets issus du BTP

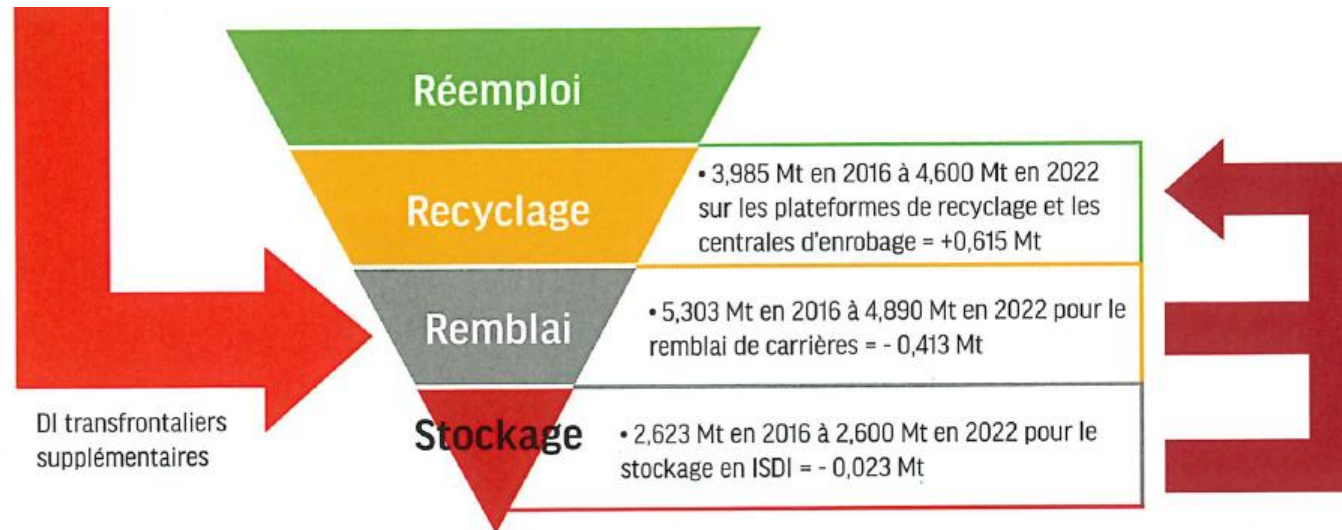


OBJECTIF SRADDET : conserver à minima un taux de réemploi de 16% sur les chantiers du BTP.

Taux 2022 : **25%** ✓



Déchets issus du BTP



OBJECTIF SRADDET :

Réorienter 1 Mt de déchets inertes destinés au remblai de carrière ou au stockage vers le recyclage.

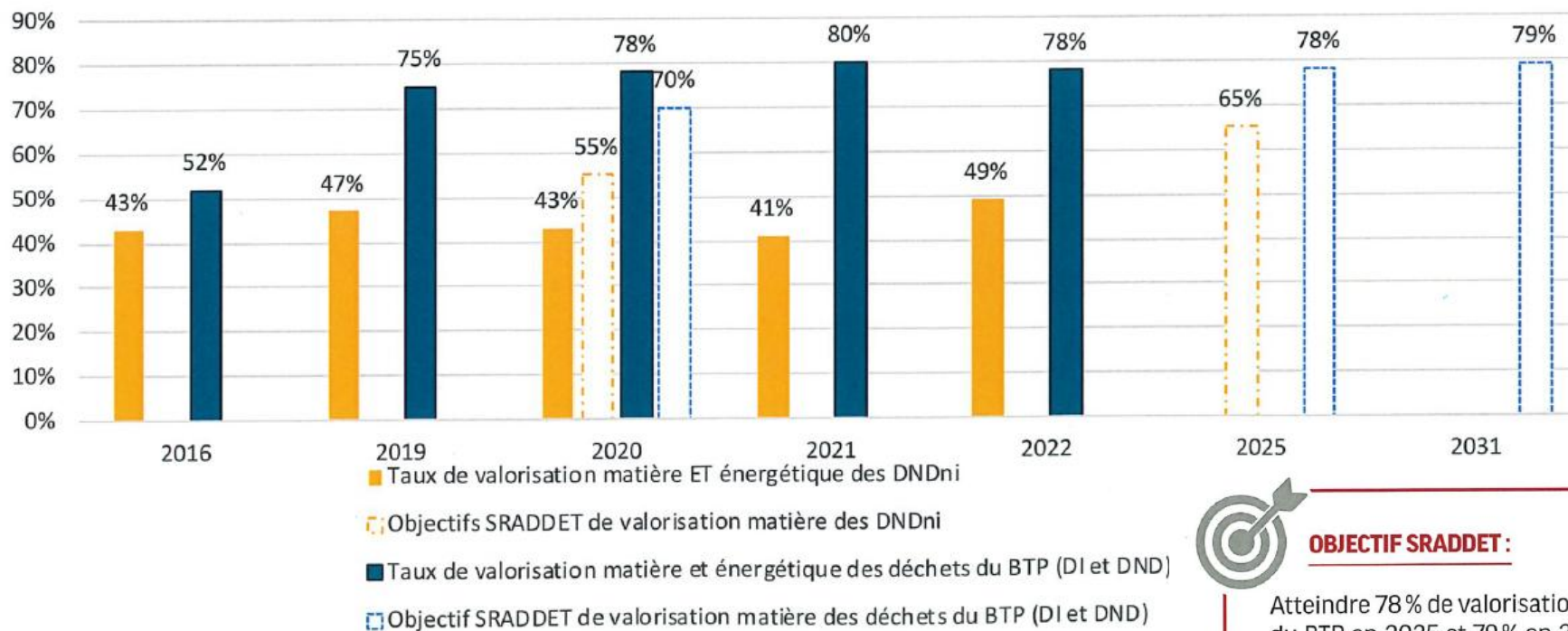
En 2022, 436 000 t de déchets inertes destinés au remblai de carrière ou au stockage vers le recyclage auraient été réorientés.

Les efforts sont à poursuivre et les transferts transfrontaliers sont à surveiller car pouvant limiter l'atteinte de cet objectif.



Déchets issus du BTP

Evolution de la valorisation des déchets du BTP dont non dangereux



OBJECTIF SRADDET :

Atteindre 78 % de valorisation matière des déchets du BTP en 2025 et 79 % en 2031.

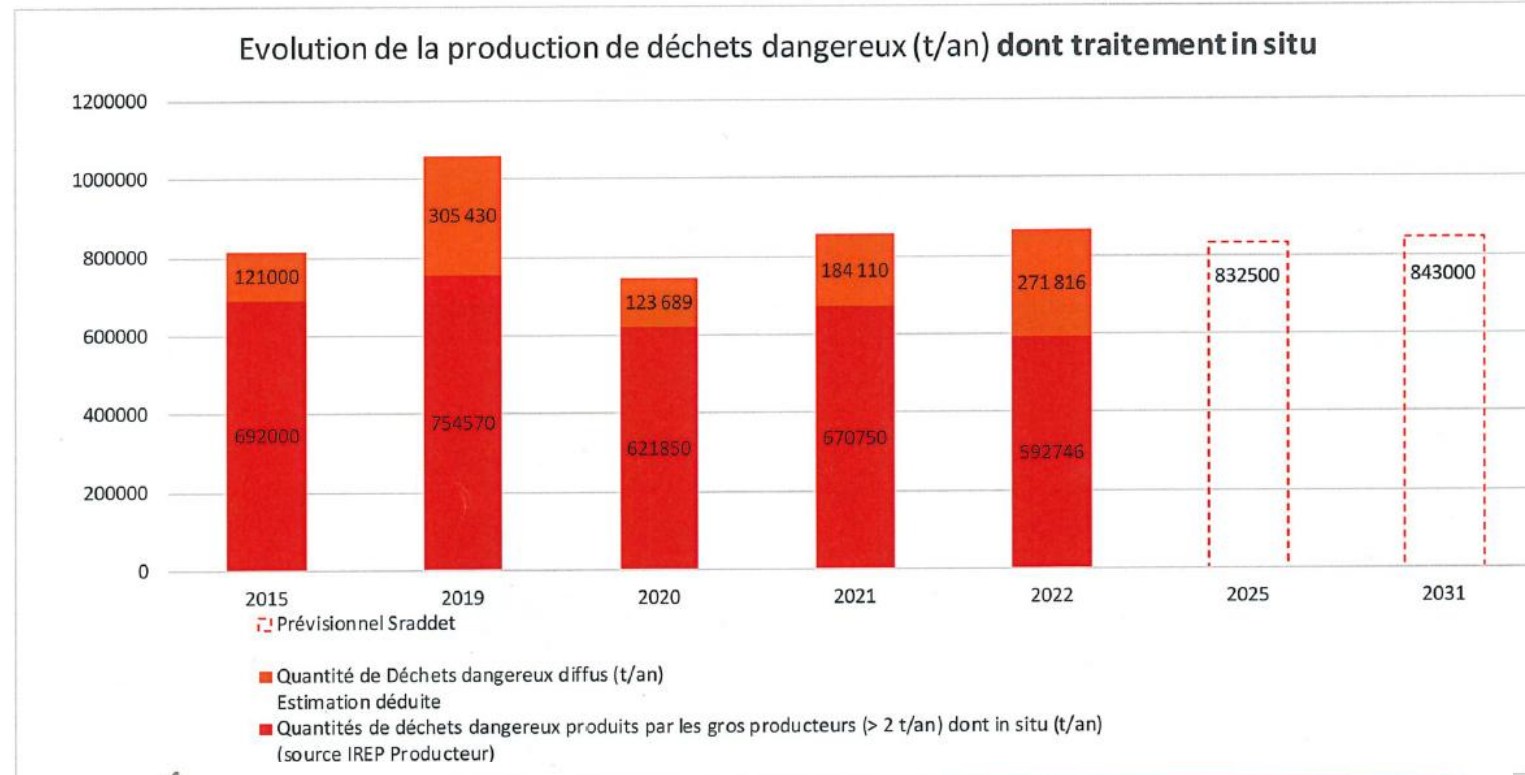
Taux 2022 : **79%** ✓

Atteindre 65 % de valorisation des déchets non dangereux non inertes en 2025.

Taux 2022 : **49%** ✗



Déchets Dangereux



OBJECTIF SRADET :

Limiter l'augmentation de la quantité de déchets dangereux produits

• Préconisation 2025 : 832 500 t • Préconisation 2031 : 843 000 t • Données 2022 : 864 562 t



Temps d'échanges & Questions / Réponses
Avec nos membres de la Région Grand Est



PARTIE 4

Focus PFAS

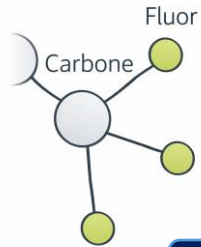


PFAS et matériaux de chantier



Cadre général

Des composés chimiques à haute résistance



- PFAS : substances per- et polyfluoroalkylées , également appelés « polluants éternels »
- Plus de XXX substances chimiques ayant en commun une liaison carbone-fluor extrêmement difficile à casser et qui contamine l'eau et la nourriture »

Résistants à



*Pénétration
Humidité
Oxydation par l'eau
Corrosion*



*Jusqu'à 260°C
Flammes
UV & rayonnements thermiques*



*Antiadhérent, résistance,
corrosion, barrière chimique,
Stabilité en milieu agressif*



Persistance totale dans l'environnement



Propriétés

Hydrofuge

Imperméabilisant, oléofuge, anti-corrosion, déperlant

Thermostable

Résistant au feu, isolant thermique, anti-UV, antiadhérent

Inertie chimique

Antiadhérent, résistance, corrosion, barrière chimique, Stabilité en milieu agressif

Permanent

Durabilité extrême, longévité matériau, faible entretien, imperméabilité, durable



Usages



Textiles

- Vêtements outdoor
- Équipements de protection (EPI)
- Membranes Gore-Tex



Industrie

- Poêles anti-adhésives
- Équip. électronique
- Mousses AFFF (lutte incendie)



Génie chimique

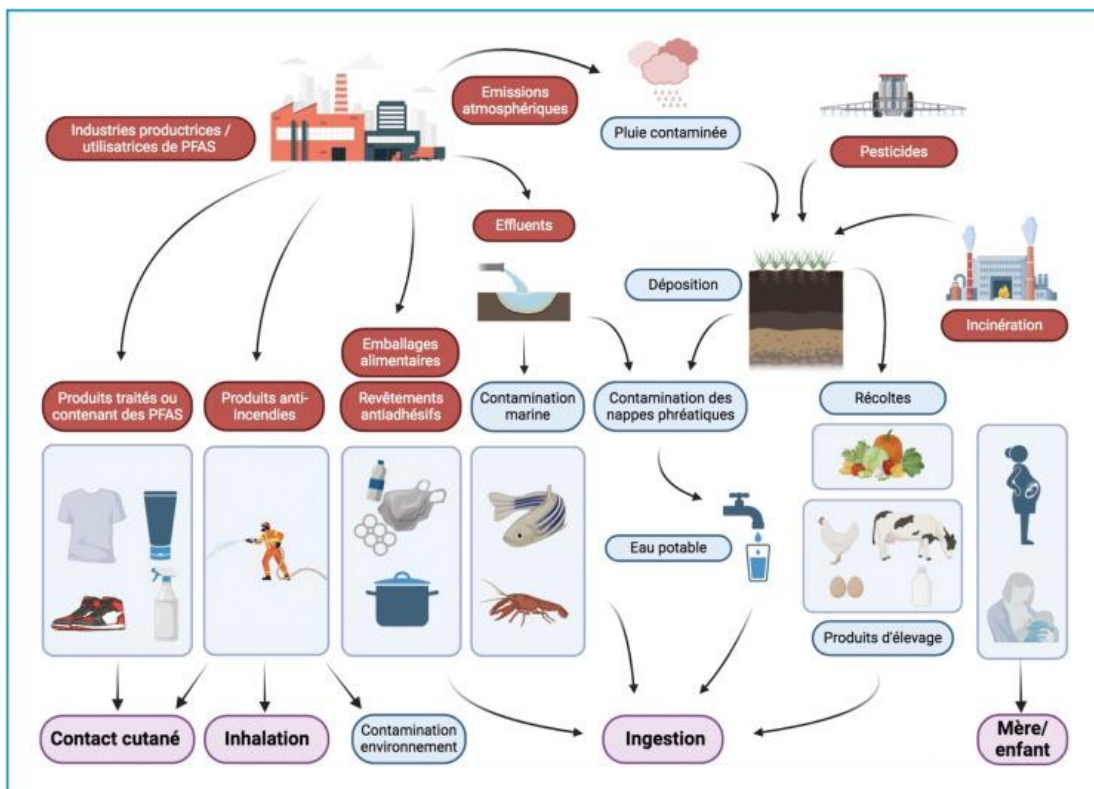
- Tuyaux & conduits
- Revêtements cuves
- Joints & membranes d'étanchéité
- Laboratoires



Génie civil

- Membranes toitures
- Étanchéité tunnels
- Revêtements façades
- Traitement béton

Propagation et conséquences



Santé humaine
Perturbateurs endocriniens
Cancérogènes suspectés
Accumulation dans le corps
Effets immunotoxiques

Environnement
Persistance > 1 000 ans
Migration dans les eaux
Bioaccumulation
"Polluants éternels"

Modalités de traitement

TRAITEMENT DES EAUX

- Opérationnel** **Charbon actif (adsorption)**
Solution la plus utilisée — eau potable, chantiers. Efficace surtout sur PFAS longs.
 - Génère un déchet concentré à traiter
- Opérationnel** **Résines échangeuses d'ions**
Plus performantes sur PFAS courts que le charbon actif.
 - Coût élevé — saturation rapide
- Opérationnel** **Osmose inverse (membranes)**
Très efficace — taux de rétention élevé.
 - Produit un concentrat très pollué à gérer

ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- Solution principale** **Incinération haute température**
Au-dessus de 1100 °C. Solution de référence actuelle pour les déchets PFAS concentrés.
 - Destruction parfois incomplète selon conditions

GESTION DES SOLS

- Dominant** **Excavation + stockage**
ISDND ou ISDD selon classification des terres.
 - Transfert du problème, pas destruction
- Applicable** **Lavage de sols**
Désorption des PFAS par injection d'eau ou tensioactifs.
 - Transfère la pollution vers la phase aqueuse
- Applicable** **Confinement in situ**
Barrières physiques ou chimiques limitant la dispersion.
 - Gestion à long terme, non curatif

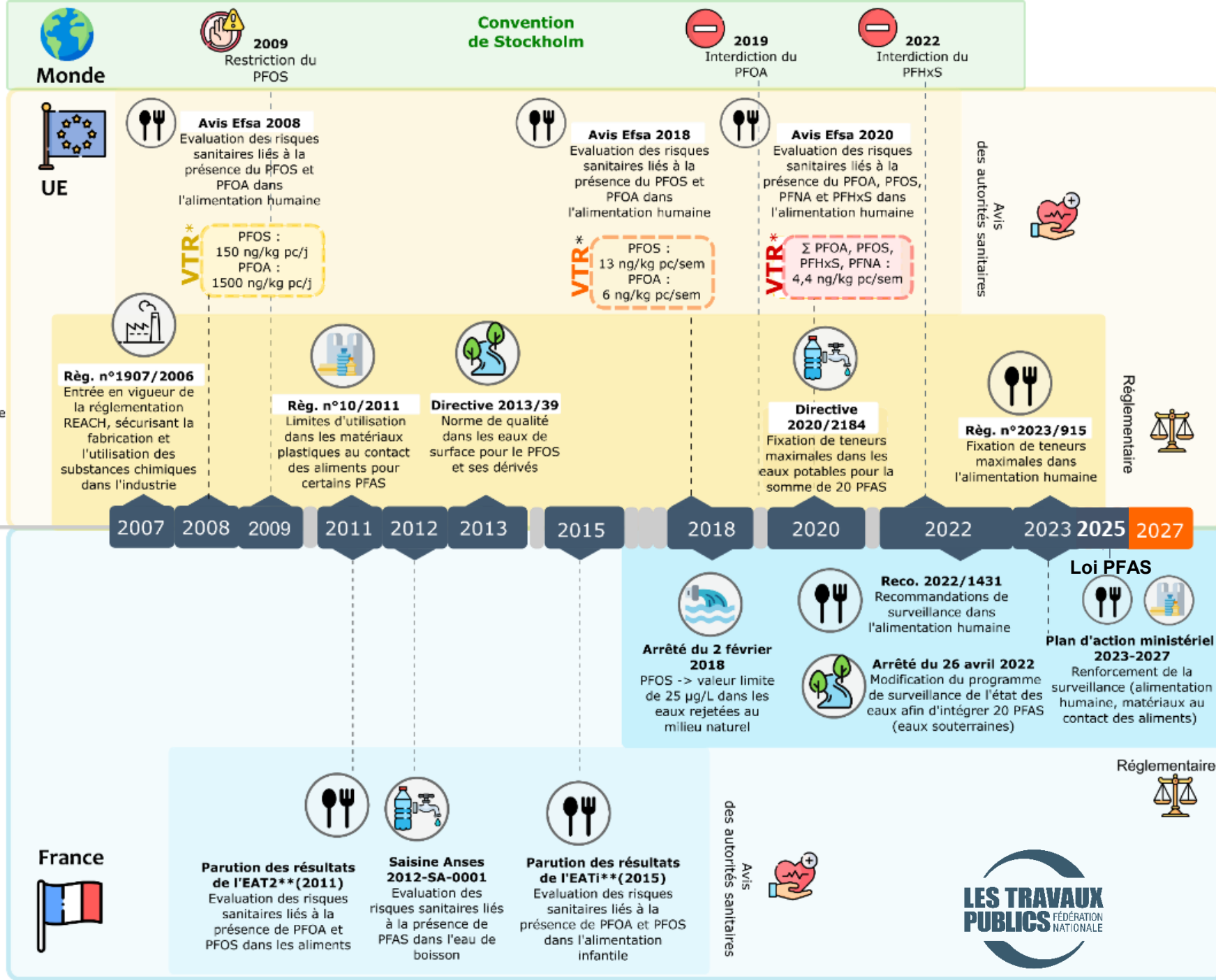
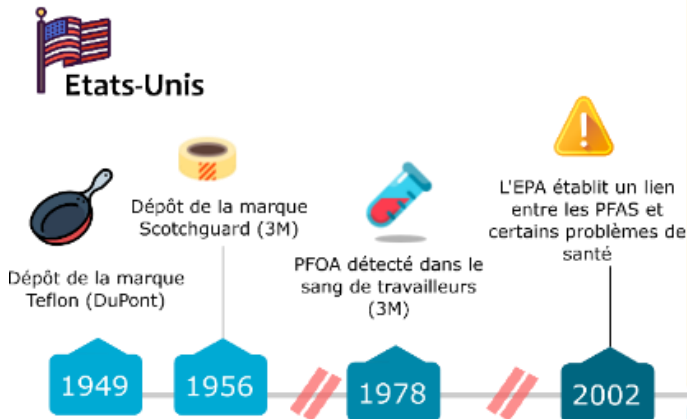
TECHNOLOGIES ÉMERGENTES

- En développement** **Plasma, électrochimie, oxydation avancée**
Potentiel de destruction réelle de la liaison C-F. Résultats prometteurs en laboratoire.
 - Pas encore déployées à l'échelle industrielle

Les PFAS sont très persistants — on les capture, concentre ou confine, mais leur destruction reste limitée. Il n'existe pas de solution de dépollution complète aujourd'hui.

Les PFAS, qu'est ce que c'est ?

Réglementation



* VTR : valeur toxicologique de référence
 **EAT(i) : étude de l'alimentation totale (infantile)



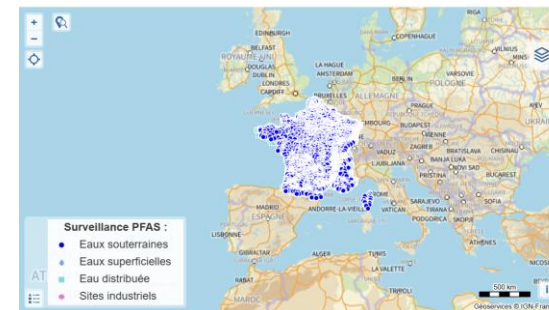
Obligations

Installations ICPE soumises à autorisation (impacts milieux)

- **Inventaire des substances PFAS** utilisées, produites, traitées ou rejetées par son installation, ainsi que les PFAS produits par dégradation (**arrêté du 20 juin 2023**)
- **Campagnes d'analyse des rejets aqueux**
- **Analyse des émissions atmosphériques** (arrêté du 31 octobre 2024) pour installations d'incinération, co-incinération et traitements thermiques de déchets
- **Valeurs limites d'émission** de PFOS (25 µg/L) et, pour certaines installations de traitement des déchets, de PFOA.
- **Redevance pollueur-payeur (loi 2025-188)** : Taxe 100 € pour 100 g rejetés pour toute entreprise rejetant plus de 100 g de pFAS
- **Trajectoire de réduction vers zéro rejet de 70 %** d'ici février 2028 par rapport à 2023

MOA

- **Prévention des risques professionnels** (diagnostics substances dangereuses voire Pfas si historique site le suggère)
- **Diagnostic sols en fonction de la localisation**



PFAS et déchets de chantier

Dans nos matériaux de construction

SOURCES POTENTIELLES PAR TYPE DE CHANTIER

Routes & autoroutes

Enrobés hydrofuges, membranes d'étanchéité sous chaussée, peintures routières traitées PFAS, barrières anti-bruit imperméabilisées

VRD & réseaux

Gaines PTFE pour réseaux électriques/télécom, joints fluorés, revêtements anticorrosion des canalisations

Terrassement

Mousses AFFF utilisées en cas d'incendie de machines, terres excavées potentiellement contaminées par anciens sites

Ouvrages d'art

Peintures anti-corrosion sur structures métalliques, produits d'imperméabilisation des tabliers de pont

Tunnels & souterrains

Mousses anti-incendie en galerie, revêtements ignifugés des parois, câbles fluorés des équipements

VOIES DE CONTAMINATION SUR CHANTIER

Inhalation

Poussières de sciage/fraisage de matériaux fluorés, vapeurs lors de soudure ou chauffage de gaines PTFE

Contact cutané

Manipulation de matériaux imperméabilisants, joints fluorés, revêtements traités

Ingestion

Main-à-bouche sur chantier contaminé, eau de forage dans zone polluée

Environnement

Lixiviat de déchets vers nappes, ruissellement sur zones de stockage, dispersion par vent

Dans nos déchets de chantiers

Terres excavées contaminées

Issus d'anciens sites (aérodromes, casernes, ICPE).

Gravats & bétons démolis

Contamination surfacique par produits de cure ou imperméabilisants. PFAS adsorbés sur les fines. Concassage = risque de relargage de poussières fluorées

Matériaux bitumineux fraisés

PFAS issus des traitements hydrofuges de chaussées.

Déchets de membranes fluorées

Étanchéité ponts, tunnels. Classés DIS (Déchets Industriels Spéciaux).

Eaux de pompage de nappes

Nappes sous chantier sur site contaminé

Eaux de lavage d'engins

Contamination par contact avec sols pollués. PFAS en suspension + dissous.

Lixiviats de stockage temporaire

Eaux de décontamination EPI

Lavage des équipements de protection = flux concentré en PFAS.

Poussières de fraisage routier

Fraisage de chaussées traitées : aérosols de fines chargées en PFAS. Exposition par inhalation des conducteurs et riverains.

Vapeurs de soudure / chauffage

Gaines PTFE chauffées > 200°C : décomposition en acide fluorhydrique + PFAS gazeux

Boues de forage

Boues bentonitiques chargées en PFAS sur site contaminé

Cendres d'incinération

Incinération de déchets PFAS : résidus REFIOU chargés en fluor.

Risques pour les installations de traitement

Les centres de tri, plateformes de regroupement, ISDI, carrières de recyclage et déchetteries professionnelles reçoivent des déchets de chantier potentiellement chargés en PFAS — sans toujours le savoir. Cela engendre des risques opérationnels, réglementaires et environnementaux majeurs.

RISQUES POUR L'EXPLOITATION

- Contamination croisée des flux (ex : contamination lot inerte)
- Mise en danger du statut ISDI/ISDD
- Lixiviats chargés en PFAS
- Saturation des équipements (fine = nettoyage)
- Responsabilité du gestionnaire

RISQUES POUR LES MILIEUX

- Ruissellement de stockage
Contamination de la nappe sous-jacente
Pollution fossés/cours d'eau
- Dispersion poussières fluorées
- Boues bassins de décantation contaminés
- Contamination des granulats recyclés

Les recommandations

Exiger la caractérisation PFAS à l'admission

Pour tout apport de terres depuis un site à risque (aérodrome, ICPE, caserne) référencé sur le site du BRGM , imposer une analyse selon NF EN ISO 25101 avant acceptation.

Imperméabiliser les aires de stockage

Géomembrane + collecte des lixiviats obligatoires pour tout stockage de matériaux potentiellement contaminés au-delà de 1 semaine.

Traiter les eaux avant rejet

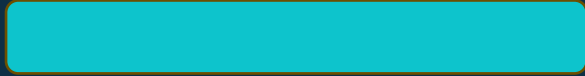
Charbon actif granulaire (CAG) ou nanofiltration pour les lixiviats et eaux de ruissellement. Contrôle analytique trimestriel minimum.

Tenir un registre de traçabilité PFAS

Conserver analyses, BSDD et filières d'élimination utilisées.

Former les équipes à la bonne réception des déchets

Les agents de garde doivent identifier les BL suspects et refuser les chargements non caractérisés issus de sites à risque connu



Travaux du BRGM



Objectif du groupe de travail

Fournir un guide méthodologique **simplifié** pour caractériser la dangerosité des terres excavées issues de sites potentiellement pollués, applicable à tous les chantiers.

Démarche « pire cas avec information » → grille de valeurs-seuils génériques en mg/kg (matière brute), en dessous desquelles les terres sont **non dangereuses** sans analyse complémentaire.

Substances à analyser obligatoirement

Organiques

- HC C10-C40, BTEX, COHV, HAP
- PCB (POPs)
- PCB (POPs)

Métaux / métalloïdes

- As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn
- Baryum, Molybdène, Antimoine, Sélénium

Focus PFAS — seuils POP retenus

Substance	Seuil	Base régl.
PFOS et ses dérivés	50 mg/kg	Annexe IV règl. POP
PFOA et ses dérivés	1 mg/kg	Annexe IV règl. POP
PFHxS et ses dérivés	1 mg/kg	Annexe IV règl. POP

Lien avec la gestion PFAS sur chantier (+ proposition Grille de valeur ineris)

Classification terres

Si PFOS > 50 mg/kg ou PFOA/PFHxS > 1 mg/kg → déchet POP → ISDD + destruction obligatoire

Norme d'analyse

49 PFAS selon pr EN 25652 (sol, sédiment, boue, déchet) recommandée si suspicion

Règles de classement

PFAS intégrés aux règles HP sommatives (HP 14 écotoxicité notamment)

Point de vigilance

Seuils POP très bas (1 mg/kg PFOA) → risque de classement DD fréquent sur sites industriels



Prochaines étapes : retours d'expérience attendus avant septembre sur les valeurs proposées · GT de restitution octobre 2026

**Temps d'échanges
Proposition de thématiques**



Merci !

PROCHAINES RÉUNIONS

Bureau et Comité Technique

Le 28 avril 2026

Contact

Béatrice BAUD - SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'UNEV

beatrice.baud@unev.fr - 06 29 84 76 80

www.unev.fr